Le Plessis-Pâté

ARRÊTE DU MAIRE N° A - 064 - 2025

ARRÊTE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

CD/CTM
Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne)

Vu les articles L.2212-1 à L.2215-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-1 et suivants,
Vu les articles R.417.10 – R.417.11 et R.411.25 alinéa 3 du Code de la Route,
Vu les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,
Vu la demande faite par la société EUROFEU – 19 avenue Jean Rostand – 77380 COMBS-LA-VILLE – Cyril PEIRIN ☎ : 06 03 48 64 83 – @ : cpeirin@eurofeu.fr,

Pour le compte de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne – 1 Place Saint-Exupéry – 91700 ST-GENEVIEVE-DES-BOIS

Pour les travaux suivants ;

- Travaux de reconditionnement des poteaux incendie dans les rues suivantes :
  - Rue des Roses
  - 3 & 11 avenue Gilbert Fergant
  - 83 avenue du Parc
  - 5 rue du 11 Novembre 1918
  - 2 rue Louis Souchard
  - Route des Bordes
  - Allée des Noisetiers
  - Impasse des Capettes

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des automobilistes et des piétons de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'Entreprise **précédemment citée** aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation

Article 2 : L'Entreprise **précédemment citée** et ses sous-traitants auront à leur charge **l'affichage** du présent arrêté sur le site **au minimum 48h avant le démarrage des travaux.** Ils auront à leur charge la remise en état de l'ensemble des zones impactées par les travaux.

CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
Du 26 au 27 juin 2025 inclus

Article 3 : Les automobilistes et les piétons sont informés de ce qui précède par la mise en place préalable de barrières et du présent arrêté par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les automobilistes et piétons qui ne respecteront pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard des articles R.417-10 - R.417-11 et R.411-25, alinéa 3 du Code de la Route.

Article 5 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et l'ampliation sera adressé à :
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 05 juin 2025

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

***

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique

Le Maire,
Sylvain TANGUY